

CONVENTION DE STAGE DE DECOUVERTE

Exemplaire Lycée Élève Entreprise

Entre :

L'entreprise ou organisme :.....
Représenté(e) par :.....
Fonction :.....
Adresse :.....
N° de téléphone :.....

Et :

Le LYCEE GABRIEL FAURE
 2, avenue du Rhône – 74000 ANNECY
 Représenté par Monsieur Dominique CHISCI, Proviseur

Article 1

La présente convention a pour objet de permettre à

Nom, prénom :.....
Classe :.....
Demeurant :.....
N° de téléphone :.....

D'effectuer une séquence en entreprise qui commencera le.....
 et se terminera le..... selon les horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin	De à	De à	De à	De à	De à	De à
Après-midi	De à	De à	De à	De à	De à	De à

Soit un horaire hebdomadaire de heures.

L'élève sera sous la tutelle de :

NOM – Prénom :.....
Fonction :.....
N° de téléphone :.....
Adresse mail :.....

Article 2

Cette action a pour objet la découverte de l'entreprise, de sa vie, des conditions réelles de travail et des différents métiers qui y sont exercés. Dans le cadre de l'éducation des choix, elle doit permettre également à son bénéficiaire de préciser son projet professionnel et d'éclairer son parcours de formation.

Article 3

Durant le stage, l'élève est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise et notamment aux règles de sécurité.

Article 4

En aucun cas l'élève ne doit être placé en situation de risque ou de danger dans l'entreprise et sa présence ne saurait porter préjudice à la situation de l'emploi dans celle-ci.

Article 5

L'élève est sous statut scolaire et reste sous l'autorité du Proviseur. Il ne bénéficie pas de la législation sur les accidents du travail.

L'employeur doit avoir souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile et celle de ses employés chaque fois qu'elle sera engagée.

La famille de l'élève déclare avoir souscrit de son côté une assurance individuelle.

Pendant la durée du stage, la responsabilité civile de l'élève est couverte par le contrat d'établissement 0902806 J, souscrit par le lycée auprès de la MAIF.

En cas d'accident survenant à l'élève, soit au cours du trajet, soit au cours du stage, le chef d'entreprise s'engage à le faire savoir au chef d'établissement sans délai et à lui fournir les éléments nécessaires à la déclaration.

Article 6

Le Proviseur et le représentant de l'entreprise se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre.

Fait à ANNECY, le.....

Le Chef d'entreprise

L'élève et son représentant légal

Le Proviseur